

(A)

(N° 288.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 AOÛT 1893.

Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1893 (¹).

Amendement présenté par le Gouvernement.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 25 juillet 1893.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'État Indépendant du Congo demande la cession de quatre anciens canons de campagne du calibre de 8^c, système Wahrendorff, avec affûts, armements et munitions, et non utilisés pour la défense du territoire.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'accéder à cette demande; il propose, en conséquence, de modifier comme suit l'article 6 du projet de budget extraordinaire :

- « Est autorisée la cession à l'État Indépendant du Congo :
- » 1^o De douze mille fusils modèle 1777 modifié, au prix de 8 francs;
- » 2^o De quatre anciens canons de campagne du calibre de 8^c, système Wahrendorff, avec affûts, armements et munitions pour 150 coups, au
- » prix total de 19,000 francs.
- » Le produit de cette cession sera porté au budget des recettes et des
- » dépenses pour ordre. »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(¹) Budget, n° 181.

Rapport, n° 255.

Amendements n° 224, 259, 247, 265, 269, 274, 281, 285 et 284.